

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deux novembre à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDELAERE, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 3 novembre 2011 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité, dont votes émis par procuration : 7

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FOROBERT.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33, dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

M. Daniel RONDELAERE, Maire

M. François VERDONCK (jusque 18h), M. Guy CASSAR, M. Georges GUILLEM, Mme Jeanne-Marie VUYLSTEKE, Mme Alice GAUTHIEZ, M. Jean COPPIN, M. André AVINEE, Mme Élisabeth MASQUELIER, adjoints délégués

Mme Michèle SAUNOIS, Mme Michelle GILBERT, Mme Annie TOP, Mme Anne-Marie FOROBERT, M. Christian BONNY, M. Didier BRULOIS, Mme Marie-Christine DEMAESSCHAELECK, M. Gérard DUBREUIL, M. Mohamed KIDARI, Mme Patricia VAN AELST, M. Jean-Pierre WATTEBLED, M. Jacques BOURREZ, M. Éric BONNEFOY, Mme Anne VOITURIEZ, Mme Patricia DESCAMPS, M. Henri DESAVOYE (jusque 17h45), M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux

Excusés ayant donné pouvoir de les représenter :

M. Jean-Pierre BAES (a donné pouvoir à M. COPPIN)

Mme Paulette LIARD (a donné pouvoir à M. GUILLEM)

M. Jean-Claude PLANQUE (a donné pouvoir à M. le Maire)

Mme Sandrine ROUSSEL (a donné pouvoir à Mme MASQUELIER)

Mme Béatrice LORIDAN (a donné pouvoir à Mme VUYLSTEKE)

M. Mohamed MANSOUR (a donné pouvoir à M. AVINEE)

Mme Sandrine BONNEFOY (a donné pouvoir à M. BOURREZ)

Absents :

M. François VERDONCK à partir de 18h

M. Henri DESAVOYE à partir de 17h45

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 septembre 2011. Aucune remarque n'est apportée.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion de présentation de la procédure du « mail sécurisé » se tiendra le mardi 20 décembre à 19h30.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur les décisions suivantes, prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Date	Objet
08/09/2011	Marché de prestation de services pour la conception et l'impression de supports de communication (attribution)
29/09/2011	Marché de maîtrise d'œuvre et de suivi social dans le cadre de la réhabilitation d'une courée (attribution)
04/10/2011	Marché de fournitures : acquisition d'un broyeur thermique multi – végétaux (attribution)
04/10/2011	Marché de services : analyse et assistance juridique dans le cadre de la renégociation de la dette bancaire (attribution)
18/10/2011	Marché de fournitures : location maintenance de photocopieurs (attribution)
04/11/2011	Règlement des honoraires d'un huissier de justice

Au sujet de la décision portant sur le marché pour la conception et l'impression de supports de communication, Madame VOITURIEZ mentionne les montants minimum et maximum des deux lots du marché à bons de commandes, et met ces montants importants en parallèle avec ceux portés dans la décision concernant la cité Bulteel.

Madame VOITURIEZ évoque ensuite le marché d'analyse et assistance juridique dans le cadre de la renégociation de la dette bancaire. Elle indique avoir demandé la copie des contrats liant la Ville avec DEXIA, mais que l'avenant ne lui a pas été communiqué. Elle dit que les contrats initiaux ont été conclus sur des bases de taux d'intérêts variables et spéculatifs, ce qui nécessite maintenant l'intervention coûteuse d'un cabinet d'avocats, alors que ce travail aurait dû être fait par les services municipaux.

Monsieur le Maire répond que malheureusement plusieurs milliers de collectivités locales et non des moindres, ont été, comme Loos, trompées par les produits financiers présentés par la banque, mais que les négociations pilotées par ce cabinet d'experts ont déjà permis à la ville d'économiser plusieurs centaines de milliers d'euros. Il relève que les services du contrôle de légalité de l'État ainsi que les services du Trésor ont manqué d'avertir la Ville sur l'éventuelle nocivité des emprunts. Monsieur le Maire précise en outre qu'il se réserve la possibilité de porter cette affaire devant la justice pour obtenir réparation.

Monsieur BOURREZ demande la mise à disposition à chaque groupe d'opposition, avant le débat d'orientation budgétaire, de la totalité des contrats en cours. Monsieur le Maire donne son accord.

Enfin, Monsieur le Maire, relayé par Monsieur BRULOIS, indique que Madame VOITURIEZ a fait une interprétation incorrecte des dispositions du règlement intérieur relatives aux délais de convocation des responsables de groupe. En signe de protestation, Monsieur DESAVOYE quitte la salle.

L'unique sujet inscrit à l'ordre du jour est ensuite discuté.

Il fait l'objet d'une présentation par :

- **Mme Christine GILLE, ingénieur à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord – Pas-de-Calais, et**
- **M. Laurent LATURELLE, ingénieur à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

1 – Avis du conseil municipal sur le plan de prévention des risques technologiques du site de l'usine Produits Chimiques de Loos.

En préambule, Monsieur le Maire précise que si d'autres communes sont concernées par le sujet, seule la ville de Loos organise un débat en conseil municipal, en toute transparence.

Il laisse ensuite la parole à Madame GILLE, qui rappelle que ce projet est soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA) pour une durée de 2 mois à compter du 7 octobre et, en application de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2010, fait l'objet d'une concertation du public se déroulant depuis le 25 octobre jusqu'au 25 novembre 2011 inclus. A l'issue de cette concertation, le projet pourra être amendé et une enquête publique se déroulera en février 2012. Puis, après une nouvelle réunion des POA, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site de l'usine Produits Chimiques de Loos devrait être approuvé dans sa version définitive au cours du deuxième trimestre 2012.

Concernant le périmètre d'étude, décrit dans la note de présentation du PPRT présentée au conseil municipal, Madame GILLE indique que le dimensionnement a finalement été établi à 625 mètres sur la base des phénomènes les plus dangereux identifiés, à savoir une rupture franche dans la principale canalisation de chlore. L'arrêté préfectoral fixait initialement ce périmètre à 678 mètres, puis à 714 mètres. A l'issue de nouvelles études de danger présentées par PCL, et au recours à une tierce expertise indépendante de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), le périmètre a été redéfini et réduit à 625 mètres. Madame GILLE définit les phénomènes dangereux susceptibles d'affecter l'atelier principal de PCL : 15 risques ont ainsi été identifiés (4 en zone de risque intermédiaire fort, 7 en zone de risque intermédiaire moyen, 4 en zone de risque moindre). A partir de cette définition, un travail a été entrepris avec l'exploitant afin de réduire les zones de risque. Des barrières techniques ont ainsi été mises en œuvre, telles des détecteurs de chocs, un asservissement de l'arrêt de la production d'électrolyse, la mise en place de capteurs qui limitent la fuite....De même concernant le phosgène, un programme technique important a permis de diminuer les distances et les durées de fuite éventuelle.

Ainsi, après la mise en œuvre de ces diverses mesures, la criticité a été fortement diminuée, et les actions conduites par l'État et l'exploitant, qui doivent être entreprises dans un délai de 5 ans maximum, ont déjà permis d'aboutir à un niveau de risque aussi bas que possible. Au total, les investissements réalisés par PCL pour réduire significativement le risque s'élèveront à 450 000€ dont plus de la moitié seront effectués dans les deux ans.

Monsieur LATURELLE indique ensuite que le recensement des enjeux établis par la DREAL a donné lieu à des visites sur site. Les enjeux recensés ont été superposés aux aléas afin d'obtenir une cartographie brute. Monsieur LATURELLE rappelle que l'objectif du PPRT est avant tout de protéger les personnes, et non les biens, en limitant l'exposition des populations.

En fonction des aléas, différentes zones du territoire ont donc été identifiées : la plupart se situent en zone d'aléa faible, et il n'y a pas de bâti dans les zones d'aléa fort.

Ainsi, dans la zone r1 (zone d'aléas toxiques forts et moyens situés à proximité du canal de la Deûle), sont fixées des mesures de protection à l'égard des « propriétaires, exploitants et utilisateurs » des voiries, chemins et canaux par la mise en place d'une signalisation spécifique indiquant les dangers dans un délai d'un an suivant l'approbation du PPRT, et une interdiction du stationnement et des arrêts temporaires de véhicules (sauf ceux liés à Produits Chimiques de Loos ou à l'entretien et à l'exploitation du canal de la Deûle). Sont également interdits tous les projets nouveaux à l'exception de ceux destinés directement à réduire les effets du risque technologique, ou à en informer la population.

Dans la zone b, d'aléa moyen, sont interdits les aménagements d'espaces publics ou privés des équipements de nature à attirer une population qui n'est pas en relation avec les habitations ou activités situées à proximité à la date d'approbation du PPRT (notamment les aires d'accueil des gens du voyage, aires de pique-nique, campings) et le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement. En revanche, Monsieur LATURELLE indique que, exceptés ceux faisant l'objet d'une interdiction, tous les projets nouveaux ainsi que toutes les conditions d'utilisation et d'exploitation sont admis. Dans cette même zone, il est recommandé de mettre en place des locaux de confinement dans les bâtiments existants et futurs (notamment les établissements recevant du public - ERP) pouvant assurer, pour un nombre d'occupants donné, une atmosphère respirable pendant une durée de 2 heures.

Monsieur LATURELLE ajoute que des recommandations sont prises sur les conditions d'utilisation et d'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT. Il est ainsi recommandé de ne pas autoriser tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer la population, la circulation organisée de piétons et/ou de cyclistes. Il s'agit d'attirer l'attention du préfet ou du maire, investis du pouvoir de police, sur les conditions d'organisation de rassemblements, de manifestations sportives, culturelles, commerciales ou autre sur terrain nu, public ou privé.

Monsieur le Maire remercie les interlocuteurs pour la qualité de leur intervention, et donne la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur COPPIN souhaite savoir si le projet de règlement de la zone b, qui fixe pour seule interdiction « les aménagements d'espaces publics ou privés avec des équipements de nature à attirer une population qui n'est pas en relation avec les habitations ou activités situées à proximité... » permettront de réaliser l'aménagement d'un terrain multi-sports réservé à l'usage exclusif des jeunes du quartier Clémenceau.

Monsieur LATURELLE confirme que l'aménagement est possible à partir du moment où il est bien lié à une population présente sur le site.

Monsieur AVINEE constate que le périmètre du PPRT a été réduit, et demande si cela aura une incidence sur le plan particulier d'intervention (PPI) qui a donné lieu à un exercice cette année. Madame GILLE indique que les services de l'État sont actuellement chargés de redéfinir le périmètre du PPI, dans la mesure où l'opérateur a révisé ses modalités d'intervention et ne produit plus aujourd'hui de chlore liquide ni d'ammoniac.

Monsieur AVINEE ajoute que le projet de règlement de la zone b, c'est-à-dire la zone d'autorisation du PPRT, interdit les aires d'accueil des gens du voyage et le stationnement de caravanes même temporairement : il demande si cette interdiction s'applique aux caravanes stationnées temporairement sur les terrains comportant la résidence de l'utilisateur. Monsieur LATURELLE confirme que cette interdiction s'applique uniquement aux caravanes occupées.

Madame VOITURIEZ s'interroge sur les dispositions du projet de règlement, qui recommande de ne pas autoriser « la circulation organisée de piétons et ou de cyclistes ». Monsieur LATURELLE répond que cette prescription s'applique aux manifestations d'envergure, type courses cyclistes, ou semi-marathon, et non aux déplacements individuels.

Monsieur BONNY demande si des mesures vont être prises pour diminuer les odeurs que subissent les habitants autour de l'usine. Madame GILLE répond que le préfet a pris un arrêté en février 2010 qui a imposé à PCL de traiter les effluents gazeux issus de l'atelier de chlorure ferrique. L'exploitant ayant pris les mesures adéquates, cela devrait diminuer ces effets indésirables.

Monsieur BOURREZ a noté quelques erreurs dans le document présenté par les services de l'État, et notamment dans le projet de règlement, où deux colonnes d'un tableau ont été inversées : les intervenants en prennent note et l'erreur sera rectifiée. Monsieur BOURREZ, qui souligne les efforts financiers de PCL pour sécuriser ses installations, souhaite en outre savoir ce que recouvre le terme de « recommandations », notamment en ce qui concerne les infrastructures de transport. Monsieur LATURELLE rappelle qu'il est possible d'aller au-delà des recommandations en émettant des prescriptions. Dans ce cadre, Monsieur BOURREZ rappelle le projet de construction de l'autoroute « A24 », qui pourrait utilement désengorger l'A25, infrastructure très fréquentée et traversant le périmètre du PPRT.

Monsieur BRULOIS s'interroge sur la note de présentation qui indique qu'il n'y aura ni expropriation, ni délaissement : il se demande néanmoins si ces mesures ne vont pas affecter la valeur foncière des habitations situées dans la zone concernée. Monsieur LATURELLE répond que le risque n'est pas créé par le PPRT, et que ces dispositions ne devraient donc pas faire baisser la valeur foncière des biens. Il se base pour cela sur les études réalisées dans d'autres secteurs (concernés par les inondations).

Monsieur MUNRO souligne que des progrès sont faits, et que beaucoup moins de produits sont stockés sur le site de PCL. Il constate néanmoins que le principe du « pollueur-payeur » n'est pas mis en œuvre, et voudrait que les responsabilités soient mieux établies. Il souligne également l'extrême prudence de ce PPRT, qui comporte un cahier de recommandations, et demande donc comment définir les responsabilités en cas d'accident dans la mesure où les obligations de part et d'autre ne sont pas clairement définies. Monsieur LATURELLE répond que les travaux ne peuvent être prescrits, ni les responsabilités recherchées, car, à l'heure actuelle, les recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. Madame GILLE ajoute que l'étude de danger est établie sous la responsabilité de l'exploitant, qui pourra le cas échéant être mis en demeure de remplir ses obligations au regard du PPRT.

Monsieur MUNRO ajoute que ce document ne contient pas de résultats d'étude sur le mercure. Madame GILLE répond qu'il n'y a pas de scénario d'accident majeur lié au mercure.

Monsieur MUNRO souhaite envisager sereinement l'avenir de PCL, et maintenir les emplois sur le site. Toutefois, il insiste sur la nécessité d'une reconversion de l'usine chimique vers un mode de production plus respectueux de l'environnement.

Monsieur MUNRO demande si les phénomènes météorologiques ont bien été pris en compte, et notamment le vent. Madame GILLE répond que chaque phénomène aggravant a été pris au regard de ses conséquences majorantes, pour définir le périmètre d'étude du PPRT dans sa version la plus étendue.

Enfin, Monsieur MUNRO demande si toutes les études ont bien été communiquées, et notamment l'étude de danger. Madame GILLE répond que ce document a été présenté lors de la réunion du CLIC et des POA, et que chacun peut demander à y avoir accès.

Madame VOITURIEZ demande si les constructions nouvelles sont possibles en dehors de la zone b. Cela lui est confirmé, en dehors d'une zone d'accueil des gens du voyage. Madame VOITURIEZ demande également si le PPRT pourrait définir clairement, par voie de prescriptions, les modalités de contrôle des zones de confinement qui seront construites. Madame GILLE répond que cela pourra faire l'objet d'une adaptation dans le cadre des réunions futures avec les personnes et organismes associées. Monsieur LATURELLE rappelle que les caractéristiques techniques du local de confinement sont définies dans l'annexe.

Monsieur le Maire remercie puis fait ensuite sortir les intervenants extérieurs, et invite les différents groupes à faire part de leur position sur ce projet de PPRT.

Madame VOITURIEZ dit que son groupe a assisté à toutes les réunions du CLIC, alors que les représentants de la mairie n'étaient pas présents. Monsieur AVINEE répond que la Ville n'a pas été invitée. Madame VOITURIEZ regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion publique sur ce sujet. Elle propose que l'annexe à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2011 soit modifiée en fonction de la nouvelle définition du périmètre, pour pouvoir être opposée aux Loossois qui vendent leurs biens.

Concernant le projet de règlement, son groupe propose de procéder à un renvoi expresse aux recommandations, pour faciliter l'information des populations concernées.

Concernant le cahier de recommandations, Madame VOITURIEZ souhaite demander à la DREAL de définir la notion de « déplacements organisés de piétons et cyclistes ». Elle demande à ce que soit défini très précisément ce qu'est un local de confinement et comment le contrôler. Enfin, elle dit que la mairie n'a pas assez communiqué envers la population, et souhaite que le CLIC soit convoqué chaque année par la préfecture afin de faire part des demandes de la population. Son groupe s'abstiendra sur le projet de PPRT.

Monsieur BOURREZ fera part des observations de son groupe sur le registre destiné à recevoir les observations de la population. Il votera contre le projet de PPRT.

Monsieur MUNRO estime que les incertitudes de la loi se retrouvent dans le PPRT. Il relève beaucoup d'incertitudes dans les modes d'information de la population, ce qui favorise les industriels. Il regrette que l'étude de danger n'ait pas été communiquée, or celle-ci a déterminé les positions prises par les services de l'État. Par conséquent, il s'abstiendra sur le sujet.

Monsieur le Maire s'étonne de la position des conseillers municipaux d'opposition car la communication envers les Loossois a été totalement transparente. Ainsi, l'avis de concertation publique a été diffusé sur le site internet de la Ville, affiché au sein des bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, Maison de l'Amitié, Centre Arago, Complexe Gomanne, mairie annexe) et transmis à Vilogia pour affichage dans les résidences concernées au sein du quartier Clémenceau, ainsi qu'à l'école la Fontaine, l'Institut Saint-Vincent-de-Paul et la Poste.

Concernant l'information lors des transactions immobilières et des projets de construction, Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux accompagnent attentivement les personnes intéressées au cours de leurs démarches.

Monsieur le Maire dénonce les soupçons dont font usage les membres de l'opposition alors que les habitations sont situées en zone d'aléa faible où les risques sont réduits et sur laquelle aucune interdiction n'est opposable à la population. Il propose d'émettre un avis favorable sur l'étude, et d'accompagner la population concernée afin de lui procurer les explications nécessaires lors du dépôt des dossiers qui s'inscriraient dans le périmètre du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques est mis aux voix :

Adopté par :

25 voix pour : groupes « liste citoyenne et démocrate de gauche : une nouvelle ambition pour Loos »

3 abstentions : groupe « Républicains Loossois de progrès » et « Loos ouverte et solidaire »

3 voix contre : groupe « Ensemble à Loos, tout devient possible »

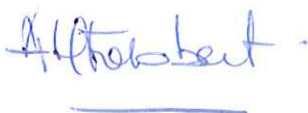
QUESTIONS ORALES

Madame VOITURIEZ prend acte du fait que la location du théâtre du square vient d'être accordée à l'association « Loos pour tous ».

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Anne-Marie FOROBERT





Le Maire,


Daniel RONDELAERE